

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU
COMITÉ DE SUIVI
INTERREG V Océan Indien
PROCÉDURE ÉCRITE
3 juin au 19 juin 2019**

**ILE DE LA REUNION
FRANCE**







SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

2. Décision du Comité de Suivi



 UNION EUROPEENNE	Ile de La Réunion – Comité de Suivi INTERREG V OI Procédure écrite – juin 2019	
--	---	--

Comme le prévoit l'article 50 du Règlement (UE) 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année du programme.

Ainsi, ont été soumis au Comité de Suivi Interreg V OI par procédure écrite, du 3 juin au 19 juin 2019 les documents suivants :

- Projet de RAMO INTERREG V 2018 qui sera transmis avant le 30 juin 2019 (versions en français et en anglais à destination des partenaires des pays tiers) ;
- Résumé à l'intention des citoyens (annexe au RAMO 2018) en versions anglaise et française.



1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Un avis formel a été transmis à l'AGILE lors de la procédure écrite du Comité de Suivi par le CESER. Il n'a pas donné lieu à des observations.

2. Décision du Comité de Suivi

Le Comité de Suivi approuve le projet de RAMO 2018.